

FICHE D'INSCRIPTION ADULTE CANOË-KAYAK

ANNÉE : /



Le dossier d'inscription ne sera pris en compte que s'il est complet ! Pas d'activité possible sans dossier complet (certificat médical, règlement)

NOM / PRENOM :

ADRESSE :

Code postal : Ville : Quartier :

Téléphone domicile : Portable :

Travail :

Adresse mail : (Important car la licence vous sera envoyée par mail).....

Profession : Date de naissance :

Lieu de naissance :

Renouvellement : OUI (si OUI numéro de licence) : NON

Créneaux : - Pour les adhérents autonomes : possibilité de naviguer tous les jours dans les créneaux d'ouverture de l'association.
- Séances en Piscine (Max Dormoy) les Lundi (19h45- 22H) Séances piscine [au moins entre les vacances d'automne et les Vacances de Pâques ; ces plages seront étendues selon la disponibilité des cadres bénévoles]
- Séances encadrées organisées selon la disponibilité des cadres, en général le samedi ou les soirs de la semaine.

Les séances prévues (piscine où à l'association) sont annoncées sur le calendrier affiché dans la section Canoë-Kayak du site www.ladeule.com

Pratique de la compétition

- Kayak Polo Slalom Descente Disciplines associées
 Autorise l'association à me prendre en photo ou me filmer à des fins d'information et de promotion des activités de l'association, préalablement à tout autre usage mon accord devra être obtenu. : OUI NON

J'atteste que je sais nager : OUI NON
 Pagaies Couleurs : Diplôme(s) FFCK :

Date :

Signature :

Cadre réservé à l'association

Règlement : Chèque(s) : règlement en 1 fois règlement en fois (en 3x maximum)

Titulaire du chèque : Banque :

| Banque | N° de chèque | Montant | Encaissement |
|--------|--------------|---------|--------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

- Espèces (En 1 seule fois) Demandeur d'emploi Bon ANCV
 Certificat médical RSA Autre(s) :

ASSOCIATION LA DEULE

LILLE



www.ladeule.com

BASE DE LOISIRS DE LILLE



Le sport, un droit pour tous !

**CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE
DES SPORTS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR**
(valable pendant un an à compter du jour où il a été délivré)



Je soussigné, Docteur

Certifie avoir examiné : Nom Prénom

Né(é) le :

Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre indication à la pratique des sports suivants
(cocher si autorisés) :

- Canoë-Kayak et Disciplines Associées
- Stand Up Paddle
- Escalade
- Tir à l'arc

- VTT
- Course d'orientation
- Rafting

Pratique en compétition : Oui Non

Date :

Cachet du médecin :

Signature :

RAPPEL :

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles 8 et 9 du Règlement médical fédéral pris en application des articles L231-2 et L231-3 du Code du sport.

La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence ainsi qu'à l'occasion de chaque renouvellement annuel.

La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.



Si renouvellement de licence avec certificat médical – de 3 ans :

- Remplir uniquement le questionnaire santé ci-joint, si vous avez répondu NON à toutes les questions, pas besoin de nouveau certificat médical. Dans le cas contraire, nouveau certificat médical demandé.
- Remplir également attestation assurance (dossier vert) coupon N°1 à nous rendre signé.

Merci
ASSOCIATION LA DEULE



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON* | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Durant les 12 derniers mois | | |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A ce jour | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i> | | |

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente

(licence annuelle FFCK) - saison 2024

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses membres agréés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération.

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragonboat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base nautique olympique et paralympique 2024
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de structure lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **11,85 € pour la saison 2024** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels

| Contenu | Plafonds IDC de base | Plafonds option I. A. Sport+ |
|---|--|---|
| • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation | 700 € dans la limite de 3 semaines | 1 500 € dans la limite d'un mois |
| • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux | 1 400 € | 3 000 € |
| – dont frais de lunetterie | 80 € | 300 € |
| – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité | 16 €/jour dans la limite de 310 € | 2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7500 € + orientation |
| • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation .. | Non couvert | 10 €/jour dans la limite de 365 jours |
| • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident | 16 €/jour dans la limite de 3100 € | 30 €/jour dans la limite de 6000 € |
| • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : | | |
| – jusqu'à 9 % | 6 100 € x taux | 30 000 € x taux |
| – de 10 à 19 % | 7 700 € x taux | 60 000 € x taux |
| – de 20 à 34 % | 13 000 € x taux | 90 000 € x taux |
| – de 35 à 49 % | 16 000 € x taux | 120 000 € x taux |
| – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : | 23 000 € x taux | 150 000 € x taux |
| – avec tierce personne : | 46 000 € x taux | 300 000 € x taux |
| • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : | | |
| – capital de base | 3 100 € | 30 000 € |
| – augmenté de : - pour le conjoint survivant | 3 900 € | 30 000 € |
| – par enfant à charge | 3 100 € | 15 000 € |
| • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | frais engagés dans la limite de 7700 € par victime | frais engagés dans la limite de 7700 € par victime |

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,11 € à 1,52 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

Bordereau à remettre au responsable du club - Numéro de sociétaire :

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,85 €** pour la saison 2024 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)